

Signataires du Pacte pour l'emploi

Ce pacte pour l'emploi a été signé par :

L'Etat, représenté par

Monsieur **François FILLON**, Premier Ministre

Monsieur **Xavier BERTRAND**, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Madame Roselyne **BACHELOT-NARQUIN**, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale

d'une part,

et

L'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA), représentée par Monsieur **Jean-Denis MARTIN**, Président

L'Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et Humaine des Handicapés (ANRH), représentée par Madame **Annie PEREZ-VIEU**, Présidente

La Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), représentée par Monsieur **Jean-Louis GARCIA**, Président

L'Association des Paralysés de France (APF), représentée par Monsieur **Jean-Marie BARBIER**, Président

La Fédération des Aveugles de France (FAF), représentée par Monsieur **Vincent MICHEL**, Président

La Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), représentée par Monsieur **Guy HAGEGE**, Président

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), représentée par Monsieur **Antoine DUBOUT**, Président

Le Groupement national des Etablissements et services Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPSo), représenté par Monsieur **Jean BRIENS**, Président

L'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), représentée par Madame **Christel PRADO**, Présidente

16, rue Martel
75010 Paris
Tél. : 01 43 22 04 42
Fax : 01 43 22 04 30
info@unea.fr
www.unea.fr

PACTE POUR L'EMPLOI

des personnes en situation de handicap en
Entreprises Adaptées et centres de
distribution de travail à domicile

2012 - 2014





Axe 2 : favoriser la professionnalisation et la mobilité professionnelle des salariés en situation de handicap

La mission de l'Entreprise Adaptée est de promouvoir « le projet professionnel du salarié handicapé en vue de sa valorisation, de sa promotion et de sa mobilité professionnelle au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises ».

L'Etat s'engage à mobiliser, prioritairement, la subvention spécifique pour soutenir les projets de formation des salariés handicapés en Entreprises Adaptées.

Les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires s'engagent sur 3 ans à :

- Favoriser le recrutement, sur les 3000 emplois créés sur la durée du pacte, d'au moins 600 salariés handicapés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, à raison en moyenne de 200 contrats par an,
- Mettre à disposition des Entreprises Adaptées des méthodes et outils de GPEC (Gestion Prévisionnelle d'Emplois et Compétences),
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de formation, en adéquation avec les potentialités individuelles, notamment la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Le développement de l'emploi des personnes handicapées constitue **une priorité pour l'Etat.**

Les Entreprises Adaptées et les Centres de Distribution de Travail à Domicile participent activement à cet effort national, particulièrement pour les travailleurs handicapés éloignés de l'emploi et qui nécessitent un accompagnement spécifique.

A travers ce Pacte, l'Etat et les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté s'engagent donc à agir ensemble afin de **permettre aux Entreprises Adaptées de créer des emplois** par la croissance, par la modernisation de leurs organisations et les équipements, et par le développement des compétences des salariés handicapés et ainsi promouvoir l'insertion par l'économique.

L'UNEA assurera, au nom des associations signataires, la coordination du présent pacte, et s'engage à porter ces engagements auprès de l'ensemble des Entreprises Adaptées.

Axe 1 : Concourir à la création d'emplois pour les personnes en situation de handicap

L'Etat s'engage à abonder de 3000 aides au poste le budget des Entreprises Adaptées, à raison de 1000 aides au poste supplémentaires par an, pendant 3 ans, pour atteindre l'objectif de 22 536 aides au poste au terme du Pacte.

Ces financements nouveaux serviront :

- D'une part, à répondre aux besoins en aides au poste actuellement non satisfaits ou couverts par d'autres dispositifs de droit commun ou spécifiques
- D'autre part, à créer de nouveaux emplois en Entreprises Adaptées.

Les Entreprises Adaptées devront prioritairement embaucher, à compter du 1er janvier 2012 **des personnes handicapées titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientés vers le marché du travail et :**

- Bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés),
- Ou sans activité pendant au moins 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs
- Ou séniors de plus de 50 ans,
- Ou jeunes de moins de 25 ans,
- Ou sortant d'ESAT.

Cette enveloppe nouvelle d'aides au poste sera affectée à la réserve nationale (dispositif de souplesse) mise en place en 2010 et gérée, selon les mêmes modalités, par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Compte tenu de la règle d'annualité budgétaire, les crédits associés au financement des 1000 nouvelles aides au poste par an, non consommés dans l'année, ne pourront être reportés les années suivantes.

L'Etat s'engage également à réévaluer la partie forfaitaire de la subvention spécifique en conséquence.

Les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires s'engagent sur 3 ans à :

- **Permettre la création de 3000 emplois nouveaux**, prioritairement à contrat à durée indéterminée et à temps plein, bénéficiant en priorité au public mentionné supra.
- **Permettre la création d'au moins 300 emplois salariés supplémentaires** : postes d'encadrant nécessaires à l'accompagnement spécifique du salarié handicapé et postes salariés handicapés hors aide au poste.

Axe 3 : La modernisation du secteur adapté

L'Etat et les associations représentatives et gestionnaires signataires du pacte reconnaissent la nécessité d'appuyer les Entreprises Adaptées pour leur développement et leur modernisation par une offre de service en rapport avec la demande des donneurs d'ordre publics et privés afin de garantir leur pérennité.

L'Etat s'engage à :

- Partager les données de restitution de l'ASP et à améliorer, chaque fois que possible, leur qualité.
- Inviter les acheteurs publics à mobiliser davantage les clauses sociales du code des marchés publics afin de participer au développement économique des Entreprises Adaptées.
- Introduire des indicateurs de suivi de la santé économique et financière des Entreprises Adaptées.

Les acteurs majeurs du secteur adapté, à l'initiative de l'UNEA qui en assure le pilotage, s'engagent à mutualiser leurs ressources, afin de :

- Réaliser une **photographie précise du secteur adapté.**
- Favoriser le soutien et l'accompagnement à la création d'Entreprises Adaptées
- Produire une **vision stratégique et opérationnelle du secteur adapté** (métiers de demain, problématiques de financement, nouveaux marchés, positionnement des EA dans l'environnement économique global, relations partenariales avec les entreprises classique...)
- Organiser la **coopération par Filières Métiers et par territoire** afin de répondre aux marchés importants des **grandes entreprises ou administrations**
- Accompagner les dirigeants d'Entreprise Adaptée sur l'analyse de la situation de leur structure à **partir d'une expertise économique et financière**
- Accompagner les dirigeants d'Entreprise Adaptée dans la **recherche de financements diversifiés afin de répondre à leur besoins de mutation en lien avec la vision stratégique**
- Définir **l'éthique des Entreprises Adaptées** et veiller à son respect.

